MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

# CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

# PROCES VERBAL

Le 13 Octobre Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.

**PRESENTS 19 :** Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU.

**PROCURATIONS 3 :** Sophie FERRY, Michel BOURGERY et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Valérie AURIAUX, Emmanuel MAILLARD et Patrice BERNARD

**ABSENTS 5 :** Didier MARTIN, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY

**SECRETAIRE :** Rémy BONNIN

## I- APPROBATION PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2025 n'étant pas finalisé, il sera proposé pour approbation à l'Assemblée au Conseil municipal d'Octobre.

## II– DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

**CONFORMEMENT** à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

## ↳ Aide à la mise en location à l'année - Versement 2 - LAURENT - RAGOUIN - POIRAUD (décision n°25/08/75 du 22 Août 2025)

**La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu**

**CONSIDERANT** la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire.

**CONSIDERANT** la délibération approuvant le règlement d'éligibilité à l'aide à « la remise en location annuelle » du 19 septembre 2023

**DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

| Nom du bénéficiaire | Natures de l'aide | Montant de l'aide |
|---|---|---|
| M. et Mme Stéphane et Agnès LAURENT | Aide financière à la remise en location à l'année – 2ème versement | 3 275 € |
| M. Gilles RAGOUIN | Aide financière à la remise en location à l'année – 2ème versement | 2 570 € |
| M. et Mme Franck et Françoise POIRAUD | Aide financière à la remise en location à l'année – 2ème versement | 2 000 € |

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

## ↳ ATELIERS BATUCADA DANS LE CADRE DES ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES DU SERVICE JEUNESSE (décision n°25/09/76 du 08 Septembre 2025)

**La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu,**

**CONSIDERANT** la délibération du 23 mai 2020 donnant délégation à la Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »

**CONSIDERANT** les activités extra scolaires proposées par le service jeunesse

**CONSIDERANT** la mise en place d'une nouvelle activité « Atelier Batucada »

**DECIDE**

**DE FIXER** les tarifs des activités comme indiqué ci-dessous :

Atelier Batucada Enfant

| QF | 0-700 | 701-1100 | + de 1101 |
|---|---|---|---|
| 26 cours d'1h30 | 100 € | 110€ | 120 € |

Les recettes seront encaissées par la régie PIF.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

## ↳ MISE A DISPOSITION CHEMIN A LA GFA LES P'TITES BEURTOUNES (décision n°25/09/77 du 08 Septembre 2025)

**La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu**

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**CONSIDERANT** que la GFA Les P'tites Beurtounes représentée par Mme DUPONT Bénédicte, est occupante à titre gratuit de différents terrains appartenant au Conseil Départemental, pour son activité d'élevage

**CONSIDERANT** que ces terrains sont traversés par un chemin communal, ce qui lui impose de multiplier les clôtures autour des zones occupées

**CONSIDERANT** que Mme Dupont a sollicité l'occupation de ce chemin afin de n'installer qu'une seule clôture autour de la zone mise à disposition par le Conseil départemental

**CONSIDERANT** que la municipalité peut temporairement mettre à disposition à la GFA Les P'tites Beurtounes ce chemin, par ce qu'il est actuellement non défriché et par ce qu'il existe des chemins parallèles permettant aux cycles de circuler dans la zone.

### DECIDE

**D'AUTORISER** la mise à disposition à la GFA Les P'tites Beurtounes et de fermer à la circulation le chemin appartenant au domaine public communal, suivant :

- Chemin non dénommé situé entre les parcelles F1350/1358 et F1336/1337 du 16 septembre au 20 octobre 2025

**CONSISTANCE DE L'OCCUPATION**

La commune autorise l'Occupation Temporaire du chemin nommé ci-dessus par ledit Permissionnaire, afin de clôturer l'ensemble de la zone mise à disposition par le Conseil départemental, pour y faire pâturer ses animaux dans le cadre de son élevage.

**DESTINATION DES LIEUX**

La propriété faisant l'objet du présent acte devra exclusivement être consacrée, par le Permissionnaire, aux activités liées à l'objet de sa mission : pâtures

L'utilisation des locaux à d'autres fins est strictement interdite.

**CARACTERE DE L'OCCUPATION**

La présente Autorisation d'Occupation Temporaire est personnelle. Toute sous-location est interdite.

Le site ne devra, en aucun cas, sous peine de résiliation, être utilisé dans un but différent de celui précité.

La commune pourra, à tout moment, contrôler la bonne utilisation des lieux alloués et vérifier que la destination des lieux est conforme aux dispositions de la présente convention.

**PRECARITE DE L'OCCUPATION**

S'agissant d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, celle-ci est obligatoirement consentie à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de la Commune.

Elle pourra notamment être révoquée sans délai, ni indemnité, s'il est constaté que :

- Le chemin est utilisé dans un but différent de celui précisé au paragraphe 2.
- Le Preneur sous-loue ou prête les locaux à un tiers

Si le Preneur souhaite résilier ladite convention, il doit prévenir le propriétaire par courrier, une semaine au préalable.

**CONDITIONS FINANCIERES ET CONTREPARTIES A L'USAGE EXCLUSIF DU SITE**

Aucune redevance ne sera demandée. En contrepartie de l'occupation du domaine public, la GFA devra entretenir le chemin (réouverture du chemin public enfriché par le pâturage)

**Assurances**

Le Permissionnaire devra :

- Justifier auprès de la Commune d'être assurée pour les risques locatifs auprès de la compagnie de son choix, en lui transmettant une attestation d'assurance
- Renoncer à quelque titre que ce soit à tout recours contre la Municipalité, dans le cas d'un accident qui surviendrait pendant la période de mise à disposition du chemin,

Le preneur devra répondre aux dégradations et pertes qui subviendraient, pendant la durée de la convention

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, le Permissionnaire ne sera pas indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

**↳ AIDE A LA MISE EN LOCATION A L'ANNEE - VERSEMENT 1 - GIRARD** (décision n°25/09/78 du 15 Septembre 2025)

**La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu**

**CONSIDERANT** la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire.

**CONSIDERANT** la délibération approuvant le règlement d'éligibilité à l'aide à « la remise en location annuelle » 18 juin 2024

**DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

| Nom du bénéficiaire | Natures de l'aide | Montant de l'aide |
|---|---|---|
| M. et Mme Nelly et Pascal GIRARD | Aide financière à la remise en location à l'année | 2 000 € |

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

## III – DELIBERATIONS

### 1. ACTIVITES SPORTIVES EN MILIEU SCOLAIRE : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'EDUCATION NATIONALE (ANNEE 2025-2026)

**Rapporteur : Brigitte GIGOU**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux établissements scolaires, la commune de l'Ile d'Yeu accorde une aide ponctuelle d'un agent de la collectivité qualifié (BPJEPS Educateur sportif) dans l'encadrement des activités sportives au sein des écoles.

Le but est d'apporter une compétence technique complémentaire à l'enseignant dans le déroulement de l'activité sportive.

Considérant que l'enseignant titulaire de la classe assume la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :**

- **APPROUVE**, un soutien ponctuel d'un agent de la collectivité au sein des écoles pour l'encadrement des activités sportives, des cycles 2 et 3 sachant que les cycles d'enseignement seront de 8 à 12 séances sur l'année scolaire 2025-2026
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à la présente délibération.

## 2. ENVIRONNEMENT : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION SISMOLOGIQUE PERMANENTE (2025-2035)

**Rapporteur : Valérie AURIAUX**

La station sismologique est installée pour permettre au Laboratoire de Planétologie et de Géosciences (LPG) et à l'OSUNA de Nantes Université (NU) de construire et de maintenir en l'état une station sismologique du Réseau Large Bande Permanent (RLBP) située sur un terrain appartenant à la commune de L'Ile d'Yeu parcelle G 652 secteur Chiron Brulin (proximité route de l'aérodrome) en zone Nr. Cette station, dès qu'elle sera opérationnelle, sera intégrée à l'antenne d'observation permanente nationale composée d'environ cent-quatre-vingt-dix sites dédiés à l'étude de la Terre et des séismes.

Il est proposé d'accorder une autorisation pour une durée maximale de dix ans à compter du 1er novembre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2035. L'autorisation sera résiliée de plein droit en cas d'arrêt de la station sismologique par les autorités de tutelle et les réseaux nationaux, ou si Nantes Université est dissoute.

Nantes Université aura la faculté de mettre fin à son occupation à tout moment, sans aucune justification, à condition de prévenir la Commune de l'Ile d'Yeu par lettre recommandée au moins six mois à l'avance.

Considérant l'autorisation accordée à Nantes Université exclusivement, pour les seuls besoins du LPG (laboratoire de planétologie et de géosciences) et de l'OSUNA, lesquels représenteront les intérêts des réseaux et programmes internationaux dans lesquels la station sismologique est partie prenante.

Considérant que l'autorisation pour la construction d'une station sismologique porte sur l'occupation d'une parcelle appartenant à la commune, située au lieu-dit Chiron Brulin (à proximité route de l'aérodrome) en zone Nr parcelle G 652.

Considérant que la surface mise à disposition est d'environ 10 m2.

Considérant que la station sismologique est constituée :

— d'un sismomètre triaxial à large bande passante ;

— d'un sismomètre triaxial courte-période ou accélérométrique ;

— d'un système d'acquisition et de stockage des données ;

— d'un système de positionnement par satellite ;

— d'un système de transmission des données par antenne satellite, par le réseau de téléphonie mobile ou par un système de raccordement au réseau téléphonique filaire ;

— et de l'équipement nécessaire à l'alimentation électrique du dispositif et au transfert des données, par réseau filaire.

La station sismologique fera l'objet d'une visite une à trois fois par an en moyenne dans le but de vérifier le bon fonctionnement et de calibrer les instruments par le LPG ou l'OSUNA, Nantes Université ou le RLBP (réseau large bande permanent) prend à sa charge l'intégralité des travaux de raccordements électriques et téléphoniques et l'intégralité des coûts d'utilisation des réseaux téléphoniques et électriques.

Les coûts de raccordements aux fluides et les coûts de fonctionnement sont à la charge de Nantes Université ou du RLBP.

L'autorisation d'occupation par la mairie sera accordée à titre gracieux.

A l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, les constructions et aménagements seront déposés et enlevés par Nantes Université avec remise en état des lieux. Nantes Université ne pourra demander la moindre indemnité pour les constructions qu'elle aura effectuées.

La convention d'occupation précaire pour l'implantation d'une station sismologique permanente est annexée à la présente délibération.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :**

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire ci-jointe pour l'implantation d'une station sismologique permanente
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

*Madame Valérie AURIAUX précise :*

- *Il y a le percement d'un puits de 10 m de profondeur dans la roche*
- *C'est un relevé en temps réel*
- *Le site sera d'accès libre et gratuit pour Nantes Université*

*Madame La Maire précise qu'il y a eu des discussions d'abord avec le Département qui n'ont pas pu aboutir et que Nantes Université s'est tournée vers la Mairie.*

*Monsieur Patrice BERNARD pose deux questions :*

- *Présence d'un grillage anti effraction ?*
- *Le dossier passera-t-il en CDNPS car c'est en zone Nr*

*Réponses :*

- *L'endroit est extrêmement discret et proche de secteur en friche*
- *Isabelle CADOU se renseignera à ce sujet auprès de Nantes Université*

## 3. ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE – RUE DE LA CROIX DES ÂMES – ALIGNEMENT

**Rapporteur : Isabelle CADOU**

L'assemblée est informée qu'une régularisation foncière est proposée sur le *Rue de la CROIX des ÂMES*.

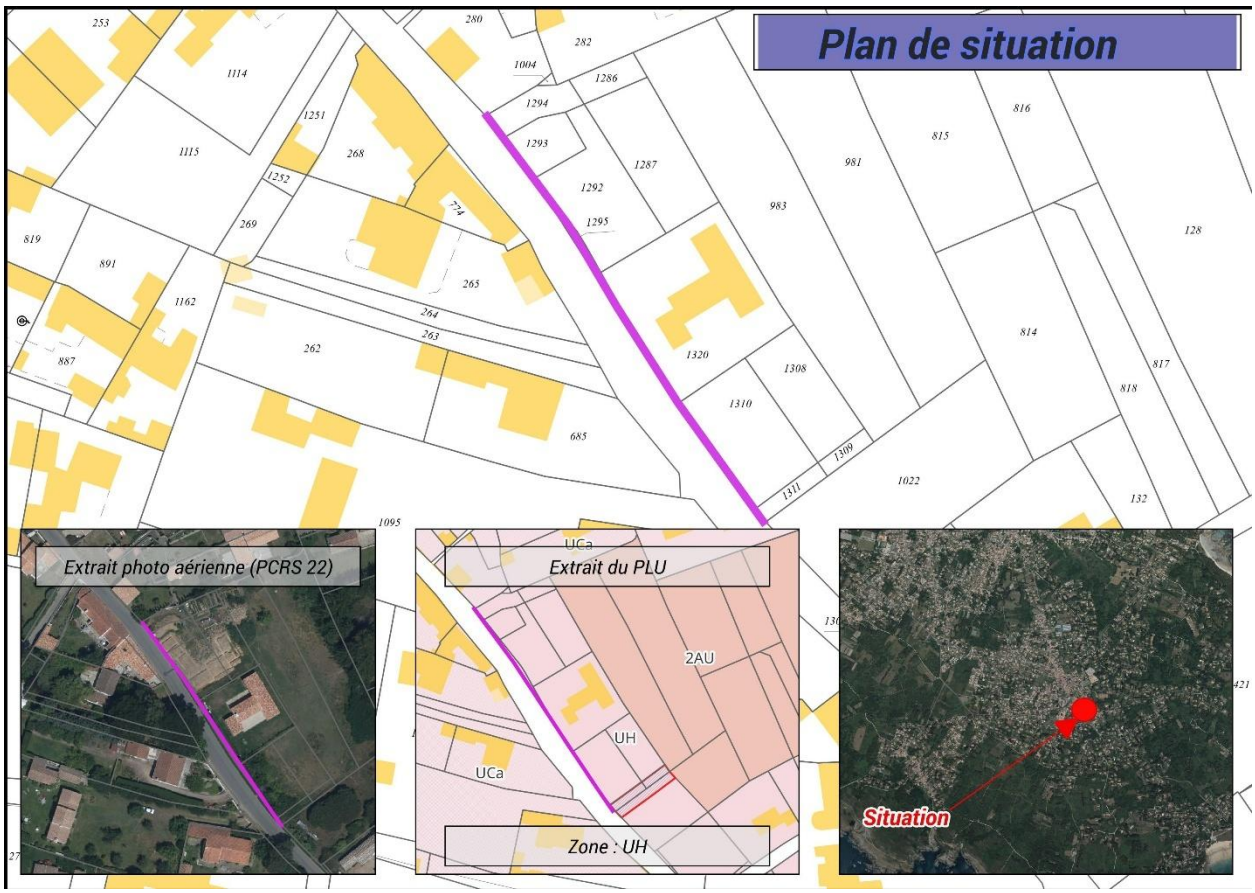


***Plan de situation***

Cette régularisation foncière, permettra à la fois de mettre en concordance l'occupation du terrain par les parties cédantes et la base cadastrale.

La parcelle concernée par cet alignement est la parcelle cadastrée 113 BL 1295, d'une surface de 41m², figurant au PLU en zone UH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.2241-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1212-1 ;

Considérant que cette parcelle est aujourd'hui occupée par une portion de voirie publique, la Commune procédera à l'intégration de cet espace foncier dans son Domaine Public,

Considérant l'accord du propriétaire, Mme DEROZIER Marie-Christine et M. MOREL Antoine de céder à l'euro symbolique l'emprise foncière illustrée ci-dessus.

*La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :*

- *Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 12 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 13 octobre 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.*

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :**

- **APPROUVE L'ACQUISITION** de l'immeuble, situé *Rue de la CROIX des ÂMES* d'une superficie de 41m² -parcelle 113 BL 1354 à l'euro symbolique. Les frais d'acte sont à la charge de la Commune ;
- **APPROUVE L'INTEGRATION** des parcelles dans le domaine privé de la Commune avant intégration dans le Domaine Public ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT QUE SERA INSCRIT** le budget nécessaire à cette acquisition aux chapitres et articles prévus à cet effet *[Budget Général 2025 -- Opération 205 – Compte 2111].*

## 4. DENOMINATION D'UNE VOIE – IMPASSE DES BELIONS

**Rapporteur : Isabelle CADOU**

Afin de faciliter le repérage, les interventions des services de secours, la localisation par GPS, le travail des professionnels des services postaux, le déploiement des réseaux (notamment la Fibre Optique),… il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et donc de procéder à leur numérotation.

Il appartient donc au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il est donc proposé de nommer cette voie nouvelle située à la *Chironnière* dans le lotissement récemment créé, ***« Impasse des bélions »*** (en référence, en patois, à des gros blocs de pierres, groupés dans la lande).

***Plan de situation***

***Portion dénommée***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission en date du 9 septembre 2025,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 7 octobre 2025,

Considérant que la présente voie n'est pas dénommée.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :**

- **NOMME** la présente voie, « ***impasse des bélions*** »,
- **INTEGRE** cette dénomination dans la *Base Adresse Locale Vendée,*
- **VALIDE L'INFORMATION** aux riverains de cette nouvelle référence.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Patrice BERNARD questionne sur le Lotissement de la Chironnière.*

*Madame Isabelle CADOU répond que les terrains ont été attribués par tirage au sort. Normalement des terrains seront signés avant la fin de l'année. Elle vient de signer des courriers en lien avec des demandes bancaires.*

*Il y a 9 lots dont 1 restant pour la Commune qui se l'est réservé.*

## 5. DENOMINATION D'UNE VOIE – PLACE JULES DINGLER

**Rapporteur : Isabelle CADOU**

Afin de faciliter le repérage, les interventions des services de secours, la localisation par GPS, le travail des professionnels des services postaux, le déploiement des réseaux (notamment la Fibre Optique),… il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et donc de procéder à leur numérotation.

Il appartient donc au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il est donc proposé de nommer cette place située à *Port Joinville*, ***« Place Jules DINGLER »*** (en référence à la personne : Jules DINGLER était un ingénieur des Ponts et Chaussées. On lui doit notamment l'actuelle estacade en rénovation (qui était un quai de halage), l'estacade des Sables d'Olonne et également le canal de Panama.

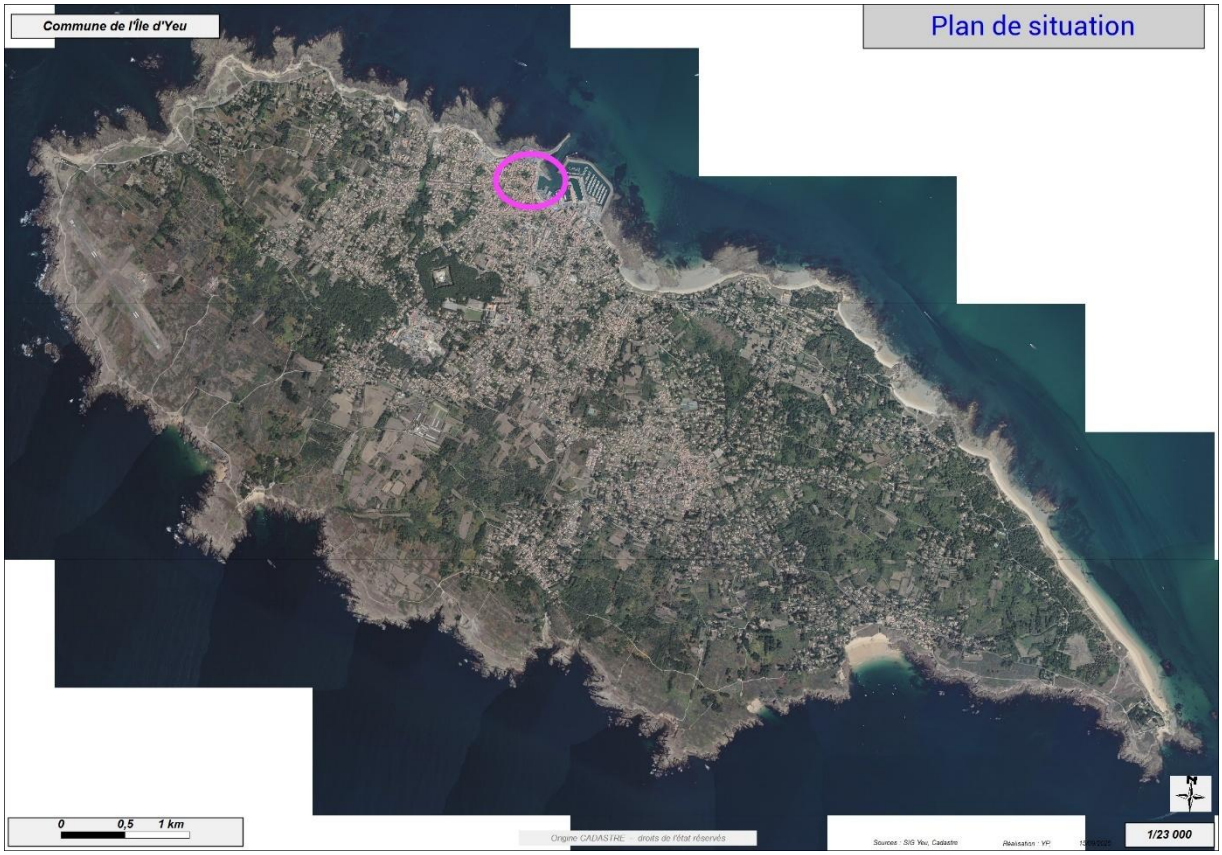


***Plan de situation***

***Portion dénommée***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission en date du 9 septembre 2025,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 7 octobre 2025,

Considérant que la présente voie n'est pas dénommée.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :**

- **NOMME** la présente voie, « ***Place Jules DINGLER*** »,
- **INTEGRE** cette dénomination dans la *Base Adresse Locale Vendée,*
- **VALIDE L'INFORMATION** aux riverains de cette nouvelle référence.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6. CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES 2 BUS ELECTRIQUES A LA SARL LES ELEKTRONAUTES

**Rapporteur : Emmanuel MAILLARD**

La municipalité a décidé de céder deux bus électriques immatriculés BY-817-KM et CH-026-FY.

En effet, vu l'acquisition de la flotte électrique Karsan en 2021 (4 bus neufs) et des bus de réserve thermiques, il a été proposé d'alléger la flotte des bus de réserve de la Régie de Transports. Le Conseil d'Exploitation de la régie des transports a donc décidé de céder gratuitement ces 2 bus électriques respectivement immatriculés en 2011 et 2012.

Ces bus qui ont été fabriqués au titre de l'expérimentation sur des châssis de véhicules thermiques sont très peu fiables et ont des pannes récurrentes qui ne permettent plus leur utilisation dans de bonnes conditions. Aussi, leur valeur sur le marché de l'occasion est nulle.

Vu la délibération du 15/12/264 du 16 décembre 2015 créant la régie à autonomie financière des transports urbains (service ID-BUS) pour l'exploitation par la Commune de L'île d'Yeu,

Vu la décision du Conseil d'Exploitation ID BUS du 14/02/2024 validant la cession des 2 bus OREOS 2X BY-817-KM et CH-026-FY dès qu'un repreneur soit trouvé,

Vu la proposition de Mrs. Jérôme Chevalier et Pierre BLANCHARD, dirigeants de la SARL Les Elektronautes à Fréhel (22 240), immatriculée au RCS de Saint Malo sous le n° 893 239 913 datée du 22/07/2025, proposant l'acquisition des 2 véhicules pour 1€ symbolique,

Vu l'avis positif du Bureau Municipal du 7 octobre 2025 validant cette proposition,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :**

- **FIXE** la cession des 2 bus électriques immatriculés BY-817-KM et CH-026-FY pour 1€ symbolique
- **AUTORISE** la cession à l'euro symbolique à la SARL Les Elektronautes.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Emmanuel MAILLARD précise que c'était la 1ère fois que la Commune testait des bus électriques, avec une subvention de 100 000€. On a réussi à les faire marcher mais que c'est une 1ère génération.*

*On les avait conservés comme bus de « secours » mais que ça ne marchait pas et générait des frais (espace, assurance…)*

*Les acheteurs vont en recycler les pièces.*

*Ils sont garés au hangar CTM.*

*La Mairie participe au transport, elle prend en charge un montant forfaitaire.*

*Ces bus ne sont pas encore pleinement amortis. Cela n'a pas été une bonne affaire avec le recul.*

## 7. REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION (FACTURATION)

**Rapporteur : Carole CHARUAU**

Conformément à la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023, qui modifie l'article L.213-10 du Code de l'environnement, une refonte significative des redevances perçues par les Agences de l'Eau est désormais en vigueur, depuis le 1er janvier 2025. Cette réforme entraîne la suppression des anciennes redevances de l'Agence de l'Eau, lesquelles sont remplacées par de nouvelles redevances introduisant des modifications dans les modalités de reversements des montants auprès de l'Agence de l'Eau. Plus particulièrement, la redevance intitulée « Modernisation des réseaux de collecte », dont l'assiette était fondée sur les volumes facturés à l'assainissement collectif, qui est remplacée par la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif ».

À compter du 1er janvier 2025, la collectivité compétente en matière d'assainissement collectif est désormais responsable du reversement auprès de l'Agence de l'Eau du montant de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif.

En conséquence, la convention de facturation entre le service d'assainissement collectif et le service d'eau potable doit être mise à jour pour encadrer les modalités de facturation et de reversements de cette redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif.

La convention établit les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :

- **les abonnés concernés** : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
- **les prestations assurées** : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,
- **la participation financière du Service de l'assainissement collectif** pour la prestation de **Vendée Eau** : le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur de base janvier 2020) pour l'année N et est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1. Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N

L'avenant n°1 à la convention de facturation n°VE-01-09-2029 entre le service d'assainissement collectif et le service d'eau potable intègre la refonte des redevances perçues par les Agences de l'Eau entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2025 et modifie la convention de la manière suivante :

- L'article 6 FACTURATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF est complété par l'obligation pour la **Collectivité compétente en assainissement collectif** de notifier par écrit au **Délégataire eau potable** avant le 31 décembre de l'année N, le tarif applicable de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année N+1 ainsi que la délibération correspondante.
- L'article 7 IMPAYES, RECOUVREMENTS, ET INSTRUCTION DES LITIGES est modifié de la manière suivante :

En aucun cas, le **Délégataire eau potable** ou **Vendée Eau** ne peuvent être tenus pour responsable vis à vis de la **Collectivité compétente en assainissement collectif** du non-paiement des redevances d'assainissement collectif et de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif. Le **Délégataire eau potable** s'engage à établir et transmettre à la **Collectivité compétente en assainissement collectif et au Délégataire assainissement**, au minimum une fois par an, un état nominatif des sommes non recouvrées, lors de l'édition du compte-rendu de facturation de l'assainissement collectif et des reversements des produits encaissés. Cet état nominatif inclut la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif.

- L'article 8 – VERSEMENT DES PRODUITS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PERCUS PAR LE DELEGATAIRE EAU POTABLE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT est modifié de la manière suivante : Avant le 15 mars N+1, le **Délégataire eau potable** communique à la **Collectivité compétente en assainissement collectif** et au **Délégataire assainissement** les quantités et montants facturés au titre de la redevance de Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année N. Les produits issus de la redevance de Performance des systèmes d'assainissement collectif sont reversés, soit simultanément aux redevances d'assainissement collectif, conformément aux acomptes spécifiés dans la convention ou lors d'un reversement unique, correspondant au montant total encaissé de l'année N, avant la facturation de l'Agence de l'eau au service d'assainissement collectif et au plus tard au 1er juin de l'année N+1.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :**

- **DEMANDE** à Vendée Eau de continuer à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention entre Vendée Eau, le Délégataire Eau potable, la Collectivité compétente en assainissement collectif et le Délégataire assainissement pour une prise d'effet au 1er janvier 2025 et prenant fin le 31 décembre 2029 correspondant à la fin de contrat de délégation de service publique en eau potable avec la SAUR,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant n°1 et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Monsieur Patrice BERNARD questionne afin de savoir quand Vendée Eau devrait reprendre la compétence en eau.*

*Madame La Maire répond qu'il est envisagé une prise de compétence au 1er janvier 2027.*

## 8. BUDGET PRINCIPAL : DM N°3

**Rapporteur : Carole CHARUAU**

Il convient de réajuster les crédits concernant les charges de personnel. Les motifs principaux sont les suivants :

- Un budget prudentiel voté en 2025 et qui se révèle trop juste. Ainsi, le budget réalisé en 2024 (CFU) était de 6 543 423€, et supérieur au budget primitif 2025 voté de 6 478 064€ ;
- Un volume d'arrêts supérieurs à la prévision. Cela génère des recettes en atténuation de charges mais aussi des dépenses pour remplacer les agents en arrêts ;
- Quelques contrats particuliers : coordinatrice recensement et adjoint au recensement,

Ces dépenses sont compensées par une diminution des subventions prévues sur les budgets annexes ou des tiers partenaires publics pour un montant de 295 000 €

| | | |
|---|---|---|
| **85113**<br>Code INSEE | **Mairie de l'Ile d'Yeu**<br>Commune de l Ile d Yeu | **DM n°3 2025** |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

012

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | |
| D-64111-838 : Personnel titulaire - Rémunération principale | 0.00 € | 295 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés** | **0.00 €** | **295 000.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| D-65736221-632 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale | 295 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante** | **295 000.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| **Total FONCTIONNEMENT** | **295 000.00 €** | **295 000.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| **Total Général** | | **0.00 €** | | **0.00 €** |

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (17 POUR, 5 ABSTENTIONS : Patrice BERNARD, Yannick RIVALIN, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU) :**

**APPROUVE** la décision modificative - DM n°3 -, du budget principal.

*La population de nos agents vieillit : 41% des agents ont entre 50 et 67 ans. Certains sont des pathologies longues, d'autres sont en reclassement. Cela a un coût.*

*Monsieur Patrice BERNARD questionne sur le budget diminué en chapitre 65.*

*Madame La Maire répond n'e pas avoir le détail en tête. Elle a en mémoire notamment les bus de la Régie. Madame La Maire demandera la confirmation.*

## 9. RECENSEMENT – CREATION DE POSTES ET MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

**Rapporteur : Carole CHARUAU**

Le recensement général de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Un minimum de treize agents recenseurs est nécessaire pour effectuer toutes les démarches,

Il est conseillé de recruter deux agents supplémentaires qui suivront la formation dispensée aux agents recenseurs et pourront effectuer les démarches en lieu et place d'un ou deux agents qui se seraient désistés,

Il est nécessaire de recruter les agents sur une période couvrant la formation et la finalisation du recensement auprès de l'INSEE,

Il conviendra donc de recruter **15 agents recenseurs** du 6 janvier au 17 février 2026 à temps complet, avec 2 demies-journées de formation obligatoires le 6 janvier et 12 janvier 2026,

Considérant que l'Etat attribue à chaque commune une **dotation forfaitaire** de recensement servant à participer aux frais inhérents à l'opération dont le montant sera connu en novembre 2025.

Considérant que Madame la Maire a désigné par arrêté une coordinatrice du Recensement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :**

- **VALIDE** l'ouverture et le recrutement de 15 postes temporaires d'agents recenseurs
- **FIXE** la rémunération brute des 15 agents recenseurs comme suit :
    - Une base forfaitaire de 360€ brut incluant la rémunération du travail préparatoire (tournée de reconnaissance, formation, mise sous pli),
    - 3.50€ brut par logement en résidence principale recensé,
    - 1.20€ brut par logement en résidence secondaire recensé,
- **VERSE** une indemnité téléphonique de 20€ pour l'utilisation de téléphones portables personnels (exemples : usage pour échange avec la coordinatrice, remplissage d'enquête en ligne)
- **VERSE** un forfait de déplacement compensatoire de 20€
- **VERSE** une prime qualité de 50€ rétribuant la qualité de la remontée des informations et du remplissage des carnets de collecte.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget 2026 (charges de personnel) ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder au recrutement et à signer les contrats correspondants.

*Monsieur Patrice BERNARD dit qu'en 2020, il y avait un élu référent et souhaiterait savoir qui c'est.*

*Madame Brigitte GIGOU répond que c'est elle.*
*Pour répondre : A partir de 10 000 habitants, le recensement se fait par sondages.*

*Madame La Maire précise qu'on devrait avoir de l'ordre de 12 000€ de dotations, ce qui ne couvrira pas tous les frais.*

## 10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

**Rapporteur : Carole Charuau**

*Cette délibération modifie le tableau des effectifs en raison des mouvements de personnel, de créations, modifications ou de suppressions de postes.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs et notamment en raison des mouvements du personnel,

Vu le précédent tableau des effectifs en date du 17 septembre 2025,

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

**Créations/suppressions/modifications de postes :**

| **Suppressions/modifications** | **Créations** |
|---|---|
| **Filière administrative** | |
| | 1 Attaché territorial à temps complet à créer au 15/10/2025 |

Les rémunérations de ces emplois seront calculées sur la base d'un indice de la fonction publique. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que figurant en annexe
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de l'Ile d'Yeu sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade figurant dans le tableau des effectifs, sont inscrites au budget de l'exercice en cours
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

## Informations diverses

*1/ Madame la maire revient suite à une question posée en Juin par Monsieur Patrice BERNARD au Conseil municipal de Juin pour apporter des réponses :*

*A l'occasion du Conseil municipal de juin, Judith LE RALLE était intervenue pour apporter quelques précisions : « pour les DVDs, c'est un essai. Les périodiques ne trouvent pas leur public pour l'instant. »*

*Voici la réponse apportée par les services début décembre :*

- *Pour l'instant les DVD fonctionnent vraiment très bien, le public apprécie beaucoup, et les lecteurs dvd que nous ont prêté le Département sont toujours empruntés.*
- *Pour les périodiques nous avons peu d'emprunts mais une grosse consultation sur place. Les lecteurs ont beaucoup lu dans le hall cet été, notamment la presse adulte. On va voir si c'est toujours comme ça dans les prochains mois.*
- *On emmène aussi quelques revues au portage dans les ehpad et quelques résidents apprécient ce format-là.*
- *Dans beaucoup de médiathèques les lecteurs n'osent pas emprunter la presse de peur d'abimer les revues ou de les perdre, c'est souvent plus une consultation sur place qui va se faire. Avec le temps les emprunts devraient se faire de plus en plus.*
- *Plusieurs de nos abonnements arrivent déjà à échéance, nous étions abonnés depuis décembre 2024 pour pouvoir avoir un fond à l'ouverture, donc on va aussi regarder ceux qui ne sont pas emprunté et pas lu sur place pour échanger et proposer d'autres titres.*

*<u>Questions et échanges avec les Conseillers municipaux :</u>*

1. *Madame Valérie AURIAUX demande à intervenir :*
   *Sur notre territoire, j'ai été amenée à intervenir sur des rapaces. Hier, une buse a été retrouvée blessée.*
   *Dans le cadre d'une subvention avec la LPO et le vétérinaire, elle a été radiographiée.*
   *C'est une espèce protégée, utile au territoire : c'est un prédateur qui s'attaque aux nuisibles (rats, surmulots).*
   *La LPO va déposer plainte. Madame Valérie AURIAUX demande au public, à la presse d'en parler autour de soi.*
   *Elle ne comprend pas qu'en 2025, il y ait encore ce comportement. Elle est en colère. Elle a prévenu et contacté le président de la chasse, qui va en parler à ses adhérents.*
   *Madame Valérie AURIAUX invite aussi à sensibiliser la population.*

   *Monsieur Patrice BERNARD partage ce point de vue .*

   *Questionnée par Monsieur Yannick RIVALIN, Madame Valérie AURIAUX précise qu'il y avait 8 plombs. Vu la dimension, on ne peut pas le confondre avec un autre oiseau.*
   *Le centre de la faune sauvage de Nantes indique que l'espérance de vie est quasi nul : il va falloir l'euthanasier.*
   *Il y a quelques jours, Madame Valérie AURIAUX a été saisie aussi pour un faucon crécerelle.*
   *Nous n'avons que 2 ou 3 couples de buses, en petite quantité. Ils s'auto-régulent.*

   *Un message va être fait par la Mairie.*

   *Monsieur Patrice BERNARD invite à insister sur le petit nombre d'espèces.*

*Monsieur Michel BRUNEAU invite à mentionner les amendes, le risque de perte du permis de chasse…*

*Madame Valérie AURIAUX dit que cela peut-être une personne « hors normes », en dehors du cadre réglementaire. Difficile à savoir.*

2. *Questions de Monsieur Patrice BERNARD*

*2 .1 Où en est-on de l'évolution des EHPAD ?*

*Madame La Maire répond que la semaine dernière :*

- *Aux Chênes Verts : 67 résidents puis 68.*
  *Parmi les 68, 8 personnes en GIR 5 et 6, qui normalement relèveraient de la résidence autonome.*
- *A Calypso : 10 résidents dont 5 en GIR 5 et 6*

*Depuis décembre 2024, sur 16 entrées : 8 entrées depuis Calypso et 11 depuis l'Hôpital.*

*En liste d'attente, on a 8 personnes dont 1 en GIR 5.*

*Au niveau RH, une infirmière référente est arrivée.*

*Côté recrutement du Directeur EHPAD, cela a échoué malgré un profil très intéressant. On va donc plutôt créer un poste d'adjoint qui resterait à l'EHPAD et l'actuelle Directrice du CCAS resterait la Directrice des EHPAD en tant que telle. Une organisation inspirée aussi de ce qui se fait dans d'autres collectivités.*

*2 .2 Meublés de tourisme*

*Monsieur Patrice BERNARD demande si l'on peut faire un point.*

*Monsieur Emmanuel MAILLARD indique qu'il y aura une centaine d'habitat le 21/10/2025.*
*Il y a actuellement environ 350 dossiers déposés mais beaucoup d'incomplet.*
*A partir de demain, instruction des premiers dossiers déposés en septembre.*
*Pour l'instant on est loin des 800 estimés. Un rappel va être fait à la population.*

*3 .3 Date de la réouverture de la Gravaire aux particuliers*

*Madame Isabelle CADOU répond qu'on envisage de réouvrir au 3 novembre MAIS sur RDV, comme en moment du COVID, pour ne pas avoir un afflux trop important. Un des principaux enjeux : la qualité du tri des apports, pour les pros comme pour les particuliers. Si la qualité du tri n'est pas bonne, on s'orienterait dès 2026 sur une tarification élevée pour les déchets mal triés. Cela pourrait être facturé 150€ la tonne. On s'interroge encore pour les particuliers.*

**Le Conseil municipal se clôt à 21h30**

Toutes les délibérations du 13 octobre 2025 étant incluses au registre, le Procès-Verbal de cette séance a été adopté et signé par tous les membres présents.

**La maire**
**Carole CHARUAU,**

**Le Secrétaire,**

**Les Membres,**

**CABILIC Anne Claude**

**MAILLARD Emmanuel**

**LE RALLE Judith**

**BOURGERY Michel**

**CADOU Isabelle**

**CHAUVET Laurent**

**GIGOU Brigitte**

**BRUNEAU Michel**

**AURIAUX Valérie**

**BONNIN Rémy**

**CHARUAU Michel**

**CAMBRELENG Jean-Marie**

**MARTIN Didier**

**MARTIN Alice**

**MARTIN Didier Gustave**

**VERGNAUD LEBRIS Corinne**

**GILOT Stéphane**

**FERRY Sophie**

**TARAUD Sandrine**

**GEAY Jérôme**

**AUGEREAU Manuella**

**LEROY AUGEREAU Marie-Thérèse**

**RIVALIN Yannick**

**BERNARD Patrice**

**CHARUAU Line**

**HERBRETEAU Dany**

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT